Commune de Bardonnex

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

---

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Présent-e-s** | : | Mme | Anne | ANTILLE | C&E | Présidente |
| | | Mme | Patricia | MESSERLI ALOUAN | LR+ | Vice-Présidente |
| | | Mme | Myriam | BOUCRIS | BA | Secrétaire Bureau |
| | | M. | Marc | BOYMOND | C&E | Conseiller |
| | | Mme | Corinne | BRECHBÜHL MOLNARFI | BA | Conseillère |
| | | M. | Vincent | BUHAGIAR | C&E | Conseiller |
| | | Mme | Véronique | CRETTENAND | C&E | Conseillère |
| | | M. | Christian | FREY | BA | Conseiller |
| | | M. | Benoît | GAUD | C&E | Conseiller |
| | | M. | Jean-Claude | MARCHAND | Indépendant | Conseiller |
| | | M. | Iochane | MOLL | BA | Conseiller |
| | | Mme | Stéphanie | REUSSE | BA | Conseillère |
| | | M. | Urs | SCHNEUWLY | LR+ | Conseiller |
| | | Mme | Sylviane | SCHRAG | C&E | Conseillère |
| | | M. | Nicolas | VERNAIN-PERRIOT | BA | Conseiller |
| | | Mme | Béatrice | GUEX-CROSIER | C&E | Maire |
| | | M. | Luc | LAVARINI | C&E | Adjoint |
| | | M. | Conrad | CREFFIELD | LR | Adjoint |
| | | M. | Dominique | GUENERET | Secrétaire général | |
| **Excusé-e-s** | : | M. | Alexandre | KRASNOSSELSKI | Indépendant | Conseiller |
| | | M. | Ginior | RANA ZOLANA | LR+ | Conseiller |
| **Procès-verbaliste** | : | M. | Philippe | BERGER | | |

---

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

---

**Mme A. ANTILLE** (ci-après : Mme la Présidente) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales, ainsi que le public, de leur présence. Elle salue par ailleurs Mme le Maire et ses adjoints, ainsi que le procès-verbaliste. Elle prie ensuite l'assemblée d'excuser l'absence de MM. A. KRASNOSSELSKI et G. RANA ZOLANA.

**Ordre du jour**

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 8 octobre 2024
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
   - *6.1 P-D-1572 – Fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) contribution annuelle 2025*
   - *6.2 P-D-1573 – Adaptation des indemnités aux membres du Conseil administratif élus au 1er juin 2025*
   - *6.3 P-D-1571-B – Approbation du budget de fonctionnement 2025*
   - *6.4 P-R-1076 – Pour conditionner le soutien de la commune à la Jeunesse de Bardonnex*
7. Décision de l'AGE de l'ACG du 16 octobre 2024 sujette à opposition des Conseillers municipaux
8. Propositions individuelles, questions et divers
9. Calendrier

## 1. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente demande si des remarques sont à formuler quant à l'ordre du jour.

**Mme S. REUSSE** propose d'inverser les points 6.4 et 6.3, estimant qu'il est important de traiter la question de la subvention avant l'approbation du budget.

**Mme B. GUEX-CROSIER** demande de quelle manière cet objet impacte le budget.

**Mme S. REUSSE** estime qu'il s'agit d'une question de cohérence, de pouvoir discuter de cet objet avant de discuter du budget.

Mme la Présidente constatant que personne ne s'oppose à cette inversion, déclare le nouvel ordre de l'ordre du jour approuvé.

## 2. Approbation du P.V. de la séance du 8 octobre 2024

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** annonce une demande de modification quant à ses propos page 533. Il signale qu'il convient de protocoler "...ancien membre de la Jeunesse de Bardonnex" et non "...ancien membre de la Vogue" comme cela est écrit actuellement.

Comme aucune autre remarque n'est formulée, Mme la Présidente indique que le procès-verbal est approuvé, avec remerciements à son auteur, sous réserve de la modification demandée.

## 3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente indique que le Bureau n'a aucune annonce à communiquer au Conseil municipal.

## 4. Communications de Mme le maire et des adjoints

**Mme B. GUEX-CROSIER** signale tout d'abord qu'à Landecy l'affichage sauvage a depuis peu refleuri. Elle indique néanmoins que l'Exécutif a discuté avec les auteurs de cet affichage et qu'il a été décidé qu'il devrait rester en place jusqu'à fin novembre. Elle précise qu'ils se sont assurés avec les APM qu'ils ne représentaient aucun danger pour la visibilité des personnes et des véhicules y circulant.
Elle annonce ensuite que M. Leandro Saez a été nommé premier-lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers à partir du 1er janvier 2025. Elle ajoute qu'il sera probablement appelé à remplacer le commandant actuel, M. Jean-Claude Dick, lorsque celui-ci prendra sa retraite fin 2025.

**M. L. LAVARINI** annonce deux communications. Il indique tout d'abord que la première fait suite à la question des PFAS soulevée il y a quelques séances de cela, et rappelle qu'il avait alors été demandé à l'Exécutif de s'informer auprès du GESDEC à ce sujet. Il signale qu'une réponse leur est parvenue de sa part, et précise que son directeur général se propose de venir en commission pour faire un point sur le sujet et répondre aux questions. Il indique qu'il conviendra donc de fixer une date pour le recevoir.
Il précise ensuite que plus de 120 personnes étaient présentes à la visite du chantier de l'école, et qu'elle a été très appréciée. Il ajoute qu'une nouvelle visite sera reproposée vers avril-mai, quand le bâtiment sera hors-eau/hors-air.

**M. C. CREFFIELD** signale quelques travaux d'aménagements sur le chemin de Lathoy et la place de Brunes, expliquant que la zone 30 sera rallongée jusqu'au bout du chemin et que des potelets seront installés pour empêcher le parking sauvage qui gêne les habitant quand ils veulent rentrer chez eux.

## 5. Rapport des présidents des commissions

**Mme A. ANTILLE** indique que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est réunie le 4 novembre dernier pour analyser le budget et remplir l'enquête du canton concernant le patrimoine.

**Mme S. REUSSE** indique que la commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 16 octobre dernier et a traité du budget.

**M. C. FREY** indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 6 novembre dernier et qu'elle a essentiellement traité du budget. Il ajoute que la commission a préavisé négativement par 5 voix contre et 1 abstention, une proposition visant à transférer CHF 5'500.- du compte ingénierie vers le compte TPG. Il déclare ensuite que la commission a traité de deux projets de délibération, et précise qu'elle a préavisé favorablement à l'unanimité le projet 1572 concernant la contribution au FIDU, ainsi que le 1573 concernant l'indemnité des magistrats. Il signale enfin que la commission s'est prononcée favorablement, par 2 voix pour, et 4 abstentions, sur le fait qu'un excédent budgétaire devra être réparti entre l'aide sociale interne et l'aide à l'étranger.

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique que cette proposition devait être faite en plénière, et qu'elle devra l'être afin d'amender le budget.

**M. C. FREY** dit l'entendre, mais déclare que la commission a donné un préavis positif à cette proposition. Il signale enfin que la commission s'est prononcée entre les deux options qui lui étaient soumises concernant l'affichage à des fins commerciales, et rappelle qu'il s'agissait de l'interdire en général ou d'entrer en matière sur certaines de ces publicités, moyennant un règlement ou un concept pour l'encadrer. Il précise que c'est la seconde de ces propositions qui l'a emportée, et a été acceptée à l'unanimité.

**M. B. GAUD** indique que la dernière séance de la commission des routes, travaux et emplacements communaux a eu lieu le 28 octobre dernier pour étudier et approuver le budget.

**Mme S. SCHRAG**, indique que la commission sociale et culture s'est réunie le 29 octobre dernier, et signale que cette séance a donné lieu à une étude du budget de cette commission, qui a été approuvée à l'unanimité.

Mme la Présidente demande à M. L. LAVARINI, étant donné l'absence de M. G. RANA ZOLANA, d'évoquer les activités de la commission de l'environnement et du développement durable lors de sa dernière séance.

**M. L. LAVARINI** indique que la commission de l'environnement et du développement durable s'est réunie le 29 octobre dernier, qu'elle a traité du budget et du calendrier du tri 2025.

## 6. Projets de délibération, résolution, motion

### *6.1P-D-1572 – Fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) contribution annuelle 2025*

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle depuis quelques années. Elle rappelle que ce fonds permet à des communes qui ont des infrastructures publiques suite à la construction de nouveaux logements de recevoir des indemnités pour en couvrir une partie. Elle précise cependant que pour recevoir ces indemnités, la commune doit aussi contribuer à ce fonds. Elle signale enfin que si le Conseil municipal refuse de voter la contribution, le Conseil d'État obligera de toute façon la commune à la verser.

Mme la Présidente soumet au vote ce projet de délibération :

**FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)**
**CONTRIBUTION ANNUELLE 2025**

Considérant,

- le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;
- le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;
- la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

- le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;
- le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;
- la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DT) pour les attributions des financements versés aux communes ;
- les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;
- que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;
- que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte
- la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité, soit par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :**

1. D'ouvrir un crédit de **CHF 101'800,-** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 *Subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun*).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser Madame le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

***6.2 P-D-1573 – Adaptation des indemnités aux membres du Conseil administratif élus au 1er juin 2025***

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

**Mme B. GUEX-CROSIER** explique qu'à partir du 1er juin, et faisant suite à une votation cantonale, l'Exécutif sera composé de trois membres en tant que Conseil administratif. Elle précise que les 3 membres seront désormais rémunérés à la même hauteur, et rappelle que les indemnités de l'Exécutif ont été évaluées pour la dernière fois en 2011. Elle indique que la loi impose de plus, désormais des indemnités minimums de CHF 3'000.- pour les membres du Conseil administratif, et déclare que l'Exécutif propose un montant de CHF 3'750.-, y compris les frais professionnels qui comprennent les frais de déplacement, téléphoniques ou encore de représentation. Elle signale que si la commune avait 500 habitants de plus, soit 3'000, le montant minimum des indemnités serait de CHF 6'000.-. Mme B. GUEX-CROISIER précise que si l'Exécutif estimait que le montant méritait une petite revalorisation, celui-ci n'a pas voulu s'approcher des CHF 6'000.-, afin de rester dans quelque chose de raisonnable. Elle déclare enfin que ce projet vise à faire en sorte que les 3 membres de l'Exécutif aient les mêmes indemnités, et soient en lien avec leurs activités.

**Mme M. BOUCRIS** demande s'il s'agit d'une décision de l'ACG.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond qu'elle avait été discutée en commission Institutions de l'ACG, mais qu'elle a été fixée par le Grand Conseil dans la révision de la LAC.

**Mme M. BOUCRIS** relève que le palier qui a été fixé dans la loi est étrange, et note que l'Exécutif qui aurait pu aller beaucoup plus haut est resté modeste.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond qu'il aurait pu aller plus haut, mais estime que cela n'aurait pas forcément été opportun avec les projets que la commune finance actuellement.

**M. J-C. MARCHAND** demande quels sont les montants des indemnités à l'heure actuelle.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond qu'elles s'élèvent à CHF 36'000.- par an pour le Maire, et à CHF 27'000.- pour les adjoints. Elle précise que l'adaptation proposée les élèveront à CHF 42'000.- par an pour les 3 membres du CA.

**M. U. SCHNEUWLY** demande si les frais de représentations ne sont actuellement pas compris dans les indemnités.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond par la négative, expliquant qu'ils sont aujourd'hui aussi compris dans les CHF 36'000.-.

**M. U. SCHNEUWLY** indique qu'on assiste tout de même à une augmentation de 50% du montant actuel si l'on fait le total des montants.

**Mme B. GUEX-CROSIER** en convient, mais précise que c'est la loi qui obligerait de toute manière l'Exécutif à augmenter le montant des indemnités des adjoints au minimum à CHF 36'000.-.

Comme la parole n'est plus demandée et qu'aucune proposition n'est formulée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

**ADAPTATION DES INDEMNITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ELUS AU 1ER JUIN 2025**

Considérant,

- le projet de budget 2025 ;
- le changement de la loi sur l'administration des communes avec la désignation d'un Conseil administratif pour toutes les communes et les responsabilités qui en découlent pour chacun des membres dès le 1er juin 2025 ;
- la délibération N° 1383 du 17 novembre 2015, dernière décision concernant les indemnités des membres de l'Exécutif ;
- Vu l'augmentation des sollicitations des magistrats pour mener à bien le mandat qui leur a été donné par le peuple ;
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre v.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité, soit par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :**

1. D'annuler la délibération N° 1383 du 17 novembre 2015 relative aux indemnités des membres de l'Exécutif.
2. De fixer l'indemnité brute des membres du Conseil administratif à CHF 45'000.- et d'inscrire le montant au budget annuel. L'indemnité intègre les frais professionnels, déplacements, téléphones et représentations.
3. De verser ces nouveaux montants dès le 1er juin 2025.

***6.4 P-R-1076 – Pour conditionner le soutien de la commune à la Jeunesse de Bardonnex***

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à M. I. MOLL.

**M. I. MOLL** rappelle que la Jeunesse de Bardonnex est une association qui organise annuellement la Vogue de Bardonnex, et indique que pour en être membre deux critères nécessaires sont cités dans les statuts, à savoir premièrement celui d'être un homme, et secondement celui de ne pas être marié. Il explique que différentes tentatives d'approches et de discussions ont été menées pour inclure la mixité dans ces statuts, et que l'impasse qu'ont connues ces tentatives a abouti à un affichage anonyme de la part de jeunes filles souhaitant ouvrir l'association également aux filles. Il estime que la commune pourrait faire plus pour aller dans ce sens et aider leur démarche, en passant par le conditionnement à cette ouverture de la subvention accordée à la Jeunesse pour les soirs de la Vogue. Il précise qu'il ne s'agit aucunement d'empêcher la Vogue d'avoir lieu, mais de soutenir la démarche entreprise par ces filles, qui est un cri du cœur et un appel.

**M. V. BUHAGIAR** relève que comme dans le cas des PFAS, chaque événement médiatique fait réagir l'Alternative. Il déclare qu'il ne souhaite pas aborder ici le fond de la proposition, mais la forme, et estime qu'il est beaucoup trop simple de taper sur une association sans avoir étudié globalement tout le fond. Il rappelle tout d'abord à ce titre que des associations se réservent le droit de refuser des membres sans motifs, et demande ce qu'il doit dès lors advenir avec la Gym hommes ou les Dames paysannes. Il relève de plus que le budget a été validé en commission, et que l'on ne peut pas mettre une ligne au budget sans en avoir préalablement discuté, alors que c'est à des modifications de lignes qu'aboutirait le point 2 de la proposition.

Il conclut en indiquant que l'action entreprise est uniquement politique, et relève qu'il s'agirait d'avoir davantage de discussion que de taper sur une association, étant donné que la problématique est beaucoup plus globale.

**M. C. CREFFIELD** demande comment l'on peut savoir si les affichages mentionnés sont le fait de jeunes filles s'ils sont anonymes.

**M. I. MOLL** répond qu'elles ont été approchées par la TdG et qu'elles ont souhaité rester anonymes. Souhaitant répondre à M. V. BUHAGIAR concernant l'événement médiatique, il rappelle que la question de la non-mixité avait été abordée et questionnée au moment des premières manifestations anonymes qui avaient été une révélation pour beaucoup de gens. Il fait par conséquent observer que l'Alternative ne s'est pas saisie d'une quelconque occasion médiatique pour se jeter sur le sujet. Il explique que la proposition souhaite uniquement prendre en compte une critique légitime face à laquelle une réaction d'entente relèverait du bon sens, et déplore le fait qu'on veuille y voir de l'opportunisme. Pour ce qui est des Dames paysannes qui ont été évoquées, il rappelle qu'elles ne sont pas subventionnées directement par la commune, et qu'elles sont d'ailleurs tout à fait ouvertes à des candidatures masculines. Il relève de plus que cette mise dos-à-dos des deux associations n'a pas vraiment de sens, étant donné que la Jeunesse organise l'événement le plus fédérateur de la commune, ce dont il tient à la féliciter, et que le message envoyé est par conséquent crucial, tandis que les Dames paysannes n'organisent pas un événement de ce type, ni d'ailleurs la Gym masculine.

**Mme M. BOUCRIS** relève que M. V. BUHAGIAR est toujours très à propos concernant les procès d'intention, et explique qu'il n'est ni question de taper sur la Jeunesse, d'annuler la Vogue ni de modifier les statuts de l'association, ce qui serait de toute manière impossible, mais d'encourager l'association à continuer sur la voie dans laquelle elle est engagée, et qui connaît un grand succès. Elle relève à ce titre qu'elle fait parler de Bardonnex un peu partout, ce dont il convient de les féliciter sincèrement et chaleureusement. Elle déclare qu'il s'agit par cette proposition d'encourager la Jeunesse à s'ouvrir aux filles, et de faire jurisprudence pour toutes les autres. Elle constate que si la question légale est en suspens sur d'autres cas, la commune peut encourager la mixité. Elle dit entendre l'argument de la tradition articulé par le comité de la Vogue à l'encontre de la mixité, mais relève que la tradition, si elle est garante des valeurs, est également garante de l'évolution des valeurs. Elle explique ensuite que ce sont des jeunes filles de la commune qui ont fait appel à son groupe, ainsi qu'à Mme le Maire qui a fait ce qu'elle pouvait à ce sujet. Elle indique qu'elles ont ensuite dû faire autrement. Elle déplore que la question de savoir si ce sont bien des femmes qui ont été interviewées ressurgisse encore, et rappelle que ces jeunes filles ont souhaité rester anonymes, car elles ne voulaient pas susciter de conflit au sein de leurs propres familles. Elle dit se souvenir que cela avait fait glousser lors d'un précédent CM, et le regrette car cela touche ces jeunes filles. Elle explique que cela peut se comprendre, étant donné qu'elles ont grandi à Bardonnex où cette festivité avait l'aura qu'elle avait, et qu'elles se sont dites qu'un jour elles prendraient aussi part à cela, avant de découvrir ensuite que de toute façon elles ne pourraient jamais faire partie du comité d'organisation. Relevant que l'assignation d'une personne dans une famille est aussi importante qu'une assignation dans la société, elle fait état de la volonté de la part de ces jeunes filles de prendre part à un événement qui a de l'importance dans la commune et dans leurs propres familles. Elle déclare que ce geste et cette demande de leur part mérite d'être accompagné, et rappelle que cela permettra de faire jurisprudence aussi pour les autres associations, qui devraient permettre la mixité.

**M. L. LAVARINI** fait observer qu'indirectement toutes les associations touchent des subventions avec la mise à disposition de salles et de locaux. Il indique que des locaux gratuits constituent une forme de subvention.

**M. M. BOYMOND** dit être pour sa part dérangé par le fait qu'on puisse remettre en cause une subvention sur la base d'un point de statut. Il relève que cela pourrait aussi se répercuter sur les communiers, ce qui serait dommage. Il estime que l'association pourrait aussi modifier ses statuts de manière à ne plus rendre explicite l'impossibilité d'adhésion pour les femmes, mais en se réservant le droit de refuser ou d'accepter chaque membre de manière discrétionnaire.

Il dit en ce sens ne pas avoir l'impression que la proposition règle le fond, et estime qu'elle met en revanche en péril les associations, qui ont une vraie valeur sur la commune. Il dit bien entendre le fait qu'il y ait des choses à faire en matière de mixité, mais en l'état il déclare s'opposer formellement à la proposition présentée.

**M. J-C. MARCHAND** relève qu'il serait possible de philosopher toute la nuit sur les associations et leurs statuts, mais estime que là n'est pas le rôle du Conseil municipal. Il demande ensuite en quoi consiste l'aide apportée à l'association pour la Vogue.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond qu'elle consiste dans le nettoyage de la place de Brunes, passage de la balayeuse le lundi matin, dans le financement de la sécurité avec des Securitas présents en tout cas le samedi soir, et dans le financement des petits jobs.

**M. U. SCHNEUWLY** dit être dérangé par le fait qu'on choisisse de cibler la Jeunesse, et que si l'on souhaite inciter à la mixité, il convient de le faire pour toutes les associations, et pas seulement pour une. Pour ce qui est de la Gym hommes dont il est membre, il explique que les statuts de 1993 qui ont été changés l'année passée ont conservé la même phrase concernant le fait que toute personne de tout âge peut en devenir membre, et indique que leur monitrice est une femme 1987-1991. Il déclare ensuite que conformément à ses convictions libérales, il revient à chaque association de décider ce qu'elle veut avoir comme statut, et qu'il n'est pas du ressort d'imposer quoi que ce soit en la matière comme M. M. BOYMOND l'a dit.

**Mme S. REUSSE** estime qu'il ne s'agit pas juste ici de la liberté d'une association, mais qu'il s'agit d'un événement communal d'importance, qui est connu et reconnu avec des gens qui viennent de tout le canton, et indique que des filles ont envie d'adhérer à cette association. Elle relève que la ligne dans le budget s'élève aujourd'hui à CHF 20'000.- pour la Vogue. Elle explique que l'on ne va pas discuter ici si une association a le droit de choisir ses statuts ni de s'il s'agit de supprimer sa subvention. Elle explique que l'on est en 2024, et qu'une association refuse la mixité, alors qu'en Suisse et dans le canton des lois promeuvent l'égalité et la diversité. Elle estime que le Conseil municipal est tout à fait en droit de dire à qui la commune donne son argent et de décider de soutenir pour des questions de principes et d'exemplarités des associations mixtes.

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique que la subvention à la Vogue de Bardonnex est de CHF 12'000.-, et non de CHF 20'000.-.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** rebondit sur les propos de M. M. BOYMOND qui s'est étonné du fait qu'on mette une condition à une subvention, alors que cela se fait dans la plupart des communes et dans le canton via les critères d'octroi. Elle explique que l'on pourrait ainsi se dire que l'on inclut le principe d'égalité parmi les critères d'attribution pour toutes les associations, et estime qu'il s'agit d'un principe évident présent dans la charte de l'ONU sur les droits humains.

**M. L. LAVARINI** demande pour bien comprendre s'il s'agit des critères ou de quotas.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** répond qu'il s'agit des critères.

**Mme S. SCHRAG** fait observer que la subvention de la commune est allouée aux petits jobs et à la sécurité. Elle explique à ce titre qu'elle rentre dans le cadre d'une association qui reçoit moins de 1000 personnes, et qu'elle n'est par conséquent pas tenue légalement d'engager de la sécurité. Elle estime qu'elle serait dès lors dans son droit de ne plus engager de sécurité du tout si elle ne recevait plus de subvention.

**M. V. BUHAGIAR** estime qu'il s'agit d'une résolution déposée sous le coup de l'émotion médiatique, et déclare que si ses rédacteurs avaient décidé de creuser la question plus loin, leur proposition aurait pu être discutée en commission sur la question de critères d'attribution.

Il relève qu'il s'agit plutôt d'ici d'une mesure imposée aux autres partis. Il s'étonne enfin du fait qu'on lui ait indiqué que la proposition ne constituait pas une sanction, et se demande alors comment il convient d'interpréter le passage suivant : "Que si la Jeunesse de Bardonnex devait refuser cette condition, la somme soit alors allouée à d'autres projets associatifs communaux."

**M. I. MOLL** tient à revenir sur le fond de la question, déplorant qu'elle n'ait pas vraiment été abordée. S'il convient que la proposition peut avoir été faite sous le coup de l'émotion, il déclare qu'elle n'en est pas moins légitime, et qu'elle a été rédigée afin de soutenir la démarche des jeunes filles. Relevant que l'on se trouve ici à court d'option face à un blocage qui paraît net, il explique qu'il ne s'agit ni d'une sanction, ni d'une interdiction, mais plutôt de décider de soutenir la démarche des jeunes filles en tant que commune. Il relève que la Jeunesse a tout à fait le droit de refuser la proposition qui est faite, et qu'il n'est même pas nécessaire de mobiliser la sécurité, mais déclare que la résolution tient d'une position morale qui leur semble exemplaire, et qui se base de plus sur des articles législatifs cantonaux.

**Mme S. REUSSE** relève que si l'on discute là de la proposition comme d'une sanction et de ses conséquences hypothétiques, à savoir la fin des jobs jeunes et de la sécurité, elle estime qu'il convient par ailleurs de s'interroger également sur le fait que l'impossibilité pour les femmes d'être membres de la Jeunesse empêche l'association de capitaliser sur des personnes qui sont là et qui auraient envie de s'engager et de travailler pour la Vogue. Elle estime enfin qu'il ne faut pas oublier dans tout cela le fond de la proposition, qui n'est pas là pour taper sur une association, mais pour être dans la réalité, en proposant d'ouvrir cela à la majeure partie de la population.

**M. C. FREY** indique qu'il souhaite réagir aux propos qu'a tenu M. V. BUHAGIAR sur le coup de l'émotion. Il précise que cela fait deux ans que cette question est discutée avec Mme le Maire, et que celle-ci leur a indiqué que cela allait s'arranger avec le temps, et qu'il ne fallait pas mettre de pied dans le plat ni brusquer les choses. Il explique que cela permet de comprendre que la proposition n'a pas été improvisée sur le coup de l'émotion mais est le fruit d'une action de longue haleine. Il estime que beaucoup ici ont de la peine à se rendre compte de l'effet désastreux qu'a sur la population du reste du canton le fait de renvoyer l'image d'une commune qui refuse la mixité, contre toute logique et en dépit de la loi sur l'égalité.

**M. M. BOYMOND** tient à rebondir sur les propos de Mme S. REUSSE qui a indiqué que la proposition ne constituait pas une sanction, mais estime que quand il lit que la subvention ne sera maintenue qu'en cas de modification du statut, il s'agit bien là d'une sanction. Il fait observer que la démarche de la résolution n'est peut-être pas la bonne, et convient que s'il y aurait peut-être une discussion à avoir sur l'ensemble des associations, il ne saurait être en l'état d'accord avec elle.

**Mme M. BOUCRIS** rebondit sur ce qui vient d'être dit concernant un retour en commission pour une discussion plus large. Elle relève ensuite que M. V. BUHAGIAR estime que la résolution impose quelque chose, mais déclare qu'elle n'impose rien et qu'elle entend uniquement la discuter, rappelant que cela fait deux ans qu'une solution cherche à être trouvée sur cette question. Elle rappelle qu'au sujet du tarif de l'utilisation des salles, elle avait également proposé un retour en commission, mais que cela n'avait intéressé personne, et estime qu'un tel renvoi aurait aussi permis de discuter de la question des critères d'attribution des subventions. Elle explique à ce titre comme il déjà été dit, que chaque commune fixe des critères précis pour l'obtention d'une subvention communale. Elle indique enfin qu'elle fait confiance à la Jeunesse qui tient suffisamment à sa manifestation, pour qu'un encadrement assurant la sécurité de la Vogue, continue dans tous les cas.

**M. I. MOLL** relève que l'argument principal en faveur du maintien de ce point de statut est traditionaliste. Il fait néanmoins observer que ceux-ci ont pu évoluer dans le temps, et que la Jeunesse est par exemple maintenant ouverte sans qu'il soit tenu compte de la situation géographique de l'adhérent. Il dit ne pas comprendre dès lors, pourquoi ces statuts n'étant pas figés, la question abordée ici fait l'objet d'un blocage absolu. Il précise que le levier communal fait office d'ultime soutien aux demandes exprimées.

**M. J-C. MARCHAND** indique à titre personnel qu'il pourrait être opportun que la Jeunesse modifie certaines de ses positions, mais estime dans tous les cas que ce n'est pas au CM de prendre position sur cela, et qu'est abordée une question qui ne regarde pas le Conseil municipal, et dit être gêné par cet aspect de la discussion.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** relève que si M. MARCHAND a indiqué que ce n'était pas le rôle de cette assemblée de discuter de cette question, ce débat n'en a pas moins attiré beaucoup de gens, et estime que s'il n'était pas opportun pour le Conseil municipal de traiter de cette question, il n'en serait probablement pas allé de même. Elle indique qu'il y a là une petite contradiction par rapport au Conseil municipal de ce soir.

**Mme S. SCHRAG** demande un vote nominatif.

Mme la Présidente en prend bonne note, et propose de passer au vote de l'objet qui sera nominatif. Elle appelle par conséquent à tour de rôle les conseillers et conseillères qui répondent par oui ou par non.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** vote pour.

**Mme S. REUSSE** vote pour.

**M. I. MOLL** vote pour.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** vote pour.

**M. C. FREY** vote pour.

**Mme M. BOUCRIS** vote pour.

**M. U. SCHNEUWLY** vote contre.

**Mme P. MESSERLI ALOUAN** vote contre.

**Mme V. CRETTENAD** vote contre.

**M. M. BOYMOND** vote contre.

**M. B. GAUD** vote contre.

**M. V. BUHAGIAR** vote contre.

**M. J-C. MARCHAND** s'abstient.

**POUR CONDITIONNER LE SOUTIEN DE LA COMMUNE A LA JEUNESSE DE BARDONNEX**

Considérant,

- l’inefficacité des échanges et encouragements adressés à la Jeunesse de Bardonnex afin qu’ils changent leurs statuts pour permettre la mixité ;
- l’unanime émoi médiatique portant le discrédit sur notre commune qui soutient une Jeunesse non-mixte ;
- l’engagement de jeunes filles devant aller jusqu’à des déclarations anonymes pour se faire entendre ;

- le soutien factuel de la commune sur le plan financier et organisationnel de la vogue de Bardonnex malgré le statut indépendant de la Jeunesse ;
- l'inscription du principe d'égalité dans la Constitution Fédérale ; la loi Suisse sur l'égalité ; la LED et la LED-Genre* à Genève, notamment l'art.5 de la LED et l'art 5 et 11 de la LED-Genre.

Sur proposition de l'Alternative, mouvement écologique et solidaire, le Conseil municipal

**REFUSE par 6 voix pour, contre 7 voix contre, et 1 abstention :**

1. Que l'octroi des subventions touchant à la sécurité les soirs de la vogue de Bardonnex, les emplois jeunes rémunérés pour le nettoyage des déchets ainsi que la promotion dans le journal communal soient conditionnés à la modification des statuts de la Jeunesse de Bardonnex et à son ouverture à la mixité.
2. Que si la Jeunesse de Bardonnex devait refuser cette condition, la somme soit alors allouée à d'autres projets associatifs communaux.

Mme la Présidente propose de faire une brève pause pour permettre à celles et ceux qui dans le public le souhaitent, de quitter la salle. Elle rappelle néanmoins qu'une verrée aura lieu à l'issue de la séance.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** s'étonne que les conditions de participation du public varient d'une fois à l'autre.

***6.3 P-D-1571-B – Approbation du budget de fonctionnement 2025***

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

**Mme B. GUEX-CROSIER** rappelle que le débat a eu lieu dans les commissions. Elle indique qu'une proposition de modification sera formulée par le président de la commission des finances, mais précise qu'elle ne va pas s'éterniser sur le budget lui-même, au vu du travail mené en amont.

**M. C. FREY** indique qu'il a peut-être omis de mentionner dans son exposé de tout l'heure que la commission a préavisé favorablement le budget de manière globale par 4 voix pour et 2 abstentions. Il propose ensuite que l'amendement proposé par la commission des finances soit soumis au vote, afin que l'excédent budgétaire soit réparti à égalité entre l'aide sociale en Suisse et l'aide internationale.

**M. U. SCHNEUWLY** demande comment cela fonctionne, et souhaite savoir en particulier si l'excédent mentionné est entendu avant amortissements spéciaux éventuels.

**M. C. FREY** répond qu'il est calculé sur l'excédent des recettes estimées, et présentées dans le projet de délibération.

**M. U. SCHNEUWLY** relève qu'il s'agit donc d'un excédent sur le budget, non sur le résultat effectif.

**M. C. FREY** fait observer que l'on n'en sait rien du résultat effectif, et que l'excédent se base sur le montant budgété.

**Mme B. GUEX-CROSIER** précise que la décision de la commission des finances de répartir l'excédent à égalité entre l'aide social et l'aide au développement concerne le budget de fonctionnement. Elle explique que les amortissements complémentaires ne seront connus pour leur part qu'au printemps 2026.

**M. U. SCHNEUWLY** relève donc que l'on distribue quelque chose qu'on n'a pas.

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique qu'il en est de même pour le reste du budget, pour lequel la commune a actuellement CHF 0.-.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** estime que ce qu'entend M. U. SCHNEUWLY c'est que le montant ne dépend pas du résultat de l'exercice. Il fait observer en ce sens qu'il serait bon de stipuler un montant.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond que le montant de l'excédent est de CHF 2’980.-, à diviser par deux, soit CHF 1’490.- pour aide au développement et à l'aide sociale. Elle explique que cela ramènera l'exercice à zéro.

Mme la Présidente soumet au vote la proposition d'amendement visant à accorder le l'excédent du budget à égalité entre l'aide sociale intérieure et l'aide internationale au développement.

**L'amendement est approuvé par 13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.**

**Mme S. REUSSE** indique avoir une question liée au fonctionnement. Relevant que M. V. BUHAGIAR avait expliqué précédemment que lorsqu'un texte est validé en commission, il n'est plus possible d'en rediscuter en plénière, s'en étonne, estimant qu'il s'agit là aussi du but de la plénière, quand bien même un préavis positif a été émis en commission. Elle demande ensuite ce qu'il en est.

**M. V. BUHAGIAR** estime qu'il est en droit de répondre étant donné qu'il s'agit d'une attaque. Il déclare n'avoir jamais dit que la situation d'un texte était figée, mais explique qu'il avait indiqué que cela avait été discuté et préavisé en commission. Il déclare qu'à aucun moment il a dit que cela ne pouvait pas être revu. Il remercie Mme S. REUSSE de bien vouloir interpréter ses propos comme il les a dits, et de ne pas formuler de propos diffamatoires.

**Mme S. REUSSE** rétorque qu'elle ne voulait diffamer personne, mais qu'elle souhaitait seulement un éclaircissement sur le fonctionnement.

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique que la commission préavise, mais que la plénière a tout le loisir de revenir sur le préavis de la commission.

Mme la Présidente propose de passer maintenant au vote de l'objet tel qu'amendé.

## APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Considérant,

- le budget administratif pour l'année 2025, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 8'333'173.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 8'285'893.-) aux charges et de CHF 8'336'153.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 8'288'873.-), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s’élevant à CHF 2’980.- ;
- l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 2’980.- et résultat extraordinaire de CHF 0.- ;
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 qui s'élève à 43 centimes ;

- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune ;
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 14'696'800.- aux dépenses et CHF 490’000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 14'206'800.-, soit CHF 14'206'800.- aux investissements du patrimoine administratif et CHF 0.- aux investissements du patrimoine financier ;
- les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 810’451.- et par l’excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 2’980.- soit un montant d’autofinancement net de CHF 813'431.- ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 13'393'369.- ;
- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;
- le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 6 novembre 2024.

Sur proposition de Mme le maire et des adjoints, le Conseil municipal

**DÉCIDE par 9 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions :**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de **CHF 8'333'173.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 8'285'893.-**) aux charges et de **CHF 8'336'153.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 8'288'873.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s’élevant à **CHF 2’980.-**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 2’980.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2025.
4. D’autoriser Madame le maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de **CHF 13’393'369.-** pour couvrir l’insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser Madame le maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D’autoriser Madame le maire à faire usage en 2025 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

## 7. Décision de l’AGE de l’ACG du 16 octobre 2024 sujette à opposition des Conseillers municipaux

Mme la Présidente informe le CM d'une décision de l'ACG concernant sa contribution à hauteur de CHF 1'000'000.- pour un musée de la Bande-dessinée au Grand-Saconnex. Elle indique que les éventuelles oppositions peuvent être formulées à son égard jusqu'au 5 décembre.

## 8. Propositions individuelles, questions et divers

**Mme M. BOUCRIS** tient à remercier les organisateurs de la visite du chantier de l'école, qui était très bien faite. Elle relève que s'il avait été possible de prendre largement connaissance du projet en commission avec notamment la consultation des plans, il était opportun d'ouvrir le chantier à la population, et que le succès de la visite a montré qu'il s'agissait d'une très bonne idée.

**M. C. FREY** annonce deux divers. Il remercie tout d'abord l'Exécutif d'avoir organisé une séance d'information pour les propriétaires concernant le chauffage et la loi qui veut sortir des combustibles polluants, précisant qu'il s'agissait à la base d'une initiative de la CEDD. Il relève qu'elle a été un succès et que la salle était bondée, démontrant que beaucoup de personnes attendaient des informations à ce sujet. Il dit néanmoins regretter que l'Exécutif ne se soit pas beaucoup avancé sur ce qu'il allait faire, notamment par rapport à l'école, à l'extension du càd vers la mairie, le château et par rapport à l'étude qui a été votée pour qu'il soit étendu à toute la commune. Il aborde ensuite la séance organisée sur la question du trafic à Bardonnex-Nord, estimant que si l'idée était intéressante, l'objectif de la séance n'était pas clair, relevant qu'à un moment une dame a même demandé "est-ce qu'on vote ?". Il estime que cela aurait pu être clarifié, afin que la dame sache s'il s'agissait d'une séance d'information ou d'une prise de température pour savoir si la boucle se fera ou non. Il souhaite ensuite savoir ce que l'Exécutif fera de cette séance, s'il en a retiré des arguments déterminants en faveur de la mise en place de cette mesure ou en faveur du statu quo.

**M. C. CREFFIELD** rétorque que le but annoncé en préambule était clair, et visait à premièrement informer les gens, et secondement présenter les différentes variantes possibles, y incluse celle de ne rien faire. Il précise par ailleurs que la plupart des questions ont reçu des réponses, et que la mesure va aller de l'avant, étant donné que l'on n'a pas assisté à un mouvement qui s'y opposait.

**Mme B. GUEX-CROSIER** ajoute qu'il a clairement été répondu à la personne qui a posé la question indiquée par M. C. FREY, et qu'il n'y a pas eu de langue de bois.

**M. U. SCHNEUWLY** demande si la date du début des travaux du chemin d'Archamps est connue.

**M. C. CREFFIELD** répond par la négative, précisant qu'il faut encore attendre l'autorisation finale pour les travaux, et dit estimer qu'ils auront probablement lieu au printemps.

**Mme S. SCHRAG** indique aux membres du Conseil municipal qu'ils ont reçu un message de Frédérique pour aller chercher jeudi les cadeaux des aînés. Elle les invite néanmoins à consulter leurs messageries électroniques pour savoir s'il sera bien possible d'aller les chercher, étant donné qu'il y a un souci avec un des éléments des cadeaux. Elle signale que la livraison en est prévue jeudi matin, mais estime qu'on ne sait jamais ce qu'il peut arriver.

**M. J-C. MARCHAND** dit souhaiter revenir brièvement sur ce que disait M. C. CREFFIELD en début de séance concernant le chemin de Lathoy. Il estime ne pas bien voir l'utilité de formaliser la zone 30 et de rajouter des potelets, étant donné que cela reviendrait à fermer une porte déjà fermée.

**M. C. CREFFIELD** répond qu'il est cohérent de le faire, et que cela n'a pas de sens que la zone 30 se termine à la sortie de la place de Brunes.

**M. J-C. MARCHAND** rétorque qu'elle s'arrête par la force des choses vu la place à disposition, et qu'il lui semble par conséquent que c'est là de l'argent jeté par les fenêtres.

**M. C. CREFFIELD** estime que c'est là son avis.

**M. L. LAVARINI** indique que la séance mentionnée par M.C. FREY ne concernait pas que les économies de chauffage, mais bien plus, et dit trouver sévère l'avis qui a été émis concernant l'Exécutif, étant donné qu'il a bien évoqué la question du càd et de l'école, ainsi que plein d'autres choses. Il relève que si M. C. FREY estime que ne pas donner de délai à l'extension du càd sur la commune revient à ne rien en dire, cela lui appartient.

**M. C. FREY** dit en prendre bonne note.

## 9. Calendrier

| Date | Heure | Commission | Lieu |
|---|---|---|---|
| 02.12.2024 | 20:30 | Aménagement, urbanisme et mobilité | Salle des commissions |
| 02.12.2024 | 20:00 | Bâtiments, école et sport | Salle des commissions |
| 17.12.2024<br>03.02.2025 | 18:30<br>20:30 | Environnement et développement durable | Salle des commissions |
| 16.12.2024<br>14.01.2025 | 19:00<br>18:30 | Finances, économie et sécurité | Salle des commissions |
| 09.12.2024 | 18:30 | Routes, travaux et emplacements communaux | Salle des commissions |
| 21.01.2025 | 18:30 | Sociale et culture | Salle des commissions |

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillères municipales et conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 21h46.